

## PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

#### 1 - DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms : **Commune d'Arromanches-Les-Bains**  
Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : .....

ADRESSE : **Mairie, Rue Colonel René MICHEL**  
Code postal : **14 117** Commune : **ARROMANCHES-LES-BAINS**  
Téléphone fixe, portable : **02 31 22 36 70**  
Mail : **mairiearromanches@wanadoo.fr**

#### 2- ETABLISSEMENT

NOM, de l'établissement: **Nouvelle Maison de Santé / Bibliothèque / Pharmacie d'Arromanches-Les-Bains**  
ACTIVITE avant travaux : **Ecole / Bibliothèque** Après travaux **Maison de Santé / Bibliothèque / Pharmacie / Bureaux Associatifs**  
IDENTITE du futur exploitant : **Commune d'Arromanches-Les-Bains - Mr BASTIDE**  
TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R.123-19 du CCH - voir fiche de sécurité) : **5ème CAT.** TYPE : **U / W / S / M**

ADRESSE : **Mairien, Rue Colonel René MICHEL**  
Code postal : **14 117** Commune : **ARROMANCHES-LES-BAINS**

### RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU PROJET

#### 1 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES

Etablissement placé sous la responsabilité & la direction unique de la Mairie d'Arromanches. Le projet concerne la réhabilitation de l'ancienne école, en Maison de Santé, Bibliothèque et une case réservée pour la pharmacie du village. Le logement de l'étage, actuellement loué est conservé. L'isolation globale du bâtiment sera revue avec la mise en place d'une I.T.E.. Le Bâtiment annexe situé dans l'angle Sud-Ouest de la parcelle est conservé. La salle d'activité sera réaffectée en tant que bureau. Pour la partie réservée à la pharmacie, un dossier d'aménagement spécifique sera déposé ultérieurement (par l'agenceur du projet), afin de valider les règles d'accessibilité et de sécurité.

#### ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OEUVRE

##### Maître d'ouvrage

Je soussigné, M r **Marcel BASTIDE**

, **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter

les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

DATE :

SIGNATURE

##### Maître d'oeuvre

Je soussigné, M r **Guillaume DALIGAUX**

, **Maître d'oeuvre**, m'engage à respecter

les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

DATE :

**mercredi 30 juin 2021**

SIGNATURE

## 2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accès à l'une des entrées principales depuis l'accès du terrain	Accès par l'entrée principale modifiée (seuil < 2 cm)
Signalisation adaptée : <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'entrée du terrain</li> <li>à proximité des places de stationnement</li> <li>en chaque point où un choix d'itinéraire est donné</li> </ul>	Conforme Conforme - 2 Places aménagées sur parkings existant Conforme
Signalisation : Visibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>contraste par rapport à l'environnement immédiat</li> <li>vision et lecture possible en positions debout et assis</li> <li>absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour</li> <li>si situés à moins de 2,20 m de hauteur, permettre de s'approcher à moins d'un mètre</li> </ul> Lisibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>contraste par rapport au fond du support</li> <li>Commune d'Arromanches-Les-Bains - Mr BASTIDE</li> <li>hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm</li> <li>hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm</li> </ul> Compréhension <ul style="list-style-type: none"> <li>recours à des icônes et pictogrammes</li> <li>pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent</li> </ul>	Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme
Contraste visuel et tactile du revêtement par rapport à son environnement A défaut, repère continu visuellement contrasté et tactile	
Profil en long : <ul style="list-style-type: none"> <li>pente inférieure à 6%</li> <li>tolérances exceptionnelles : 10% sur 2 m et 12 % sur 50 cm</li> <li>palier de repos à pente nulle en haut et en bas de chaque plan incliné sans ressaut</li> <li>si pente <math>\geq</math> à 5%, palier de repos tous les 10 m maxi</li> <li>dimension mini des paliers de repos : 1,20 m x 1,40 m</li> <li>ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur &lt; 2 cm</li> <li>ressauts : tolérance pour une hauteur de 4 cm en cas de pente inférieure à 33 % sur toute sa hauteur</li> <li>"pas d'ânes" interdits</li> </ul>	Conforme Sans Objet Conforme Conforme Conforme : 150 x 150 Conforme Sans Objet -
Profils en travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>largeur mini libre de tout obstacle : 1,20 m</li> <li>tolérance pour un rétrécissement ponctuel compris entre 0,90 m et 1,20 m</li> <li>dévers <math>\leq</math> 3 %</li> </ul>	Conforme Sans Objet Conforme
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour : <ul style="list-style-type: none"> <li>en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné</li> <li>largeur correspondant à un <math>\varnothing</math> 1,50 m</li> </ul>	Conforme Conforme
Espace de manœuvre de porte : <ul style="list-style-type: none"> <li>ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m</li> <li>ouverture en tirant : longueur mini de 2,2 m</li> <li>sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas</li> <li>sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'extérieur du sas</li> </ul>	Conforme Conforme Sans Objet Sans Objet
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m nécessaire devant chaque équipement	Conforme
Sol ou revêtement <ul style="list-style-type: none"> <li>non meuble</li> <li>non glissant</li> <li>non réfléchissant</li> <li>sans obstacle à la roue</li> </ul>	Conforme (Enrobé) Conforme Conforme Conforme
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	Conforme

Si obstacles inévitables :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ hauteur de passage libre de 2,20 mini</li> </ul>	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm</li> </ul>	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dispositif de protection pour éviter les chutes en cas de rupture de niveau &gt; à 0,40 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement</li> </ul>	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dispositif de protection pour alerter du risque de chute en cas de rupture de niveau &gt; à 0,25 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement</li> </ul>	Sans Objet
Eléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Volée d'escaliers de trois marches ou plus : respect du chapitre 8 de la notice sauf dispositions concernant l'éclairage</li> </ul>	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ volée d'escalier de moins de trois marches : respect des normes de sécurité d'usage (nez de marche, contraste, non glissants)</li> </ul>	Sans Objet
Croisement d'un itinéraire véhicules :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ dispositif d'éveil de la vigilance des piétons</li> </ul>	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ signalisation pour les conducteurs</li> </ul>	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ éclairage</li> </ul>	Conforme

### 3 - STATIONNEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Places adaptées et réservées positionnées à proximité des accès	2 Places PMR aménagées sur parking existant
Places adaptées reliées aux accès par un cheminement accessible	Conforme
Nombre de places adaptées :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2 % du nombre de places</li> </ul>	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ + de 500 places, fixé par arrêté municipal avec un mini de 10</li> </ul>	Sans Objet
Repérage : marquage au sol et signalisation verticale	Conforme
Caractéristiques dimensionnelles :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ espace horizontal au dévers près</li> </ul>	Existant
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ dimension mini de 3,30 m x 5,00 m</li> </ul>	Conforme
Si contrôle d'accès ou de sortie, possibilité de signaler par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes (vidéo pour les nouvelles installations)	Sans Objet

### 4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Niveau d'accès principal accessible	Conforme
Mise en place d'une rampe permanente ou amovible respectant les pentes de 6% voire de 10 % sur 2,00 m ou 12 % sur 0,50 m	Sans Objet
Mise en place d'une borne d'appel	Sans Objet
Entrée principale facilement repérable	Conforme
Dispositions d'accès et éléments d'informations :	
Visibilité :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ contraste par rapport à l'environnement immédiat</li> </ul>	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ vision et lecture possible en positions debout et assis</li> </ul>	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour</li> </ul>	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ si situés à moins de 2,20 m de hauteur, permettre de s'approcher à moins d'un mètre</li> </ul>	Conforme
Lisibilité :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ contraste par rapport au fond du support</li> </ul>	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ hauteur des caractères proportionnés aux circonstances</li> </ul>	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm</li> </ul>	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm</li> </ul>	Conforme
Compréhension	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ recours à des icônes et pictogrammes</li> </ul>	Conforme
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent</li> </ul>	Conforme

Signal lié au fonctionnement : sonore et visuel	Conforme
Dispositif de commande manuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ situé à plus de 40 cm de tout obstacle à un fauteuil</li> <li>▪ hauteur entre 0,90 m et 1,30 m</li> <li>▪ utilisable en position debout ou assis</li> <li>▪ déverrouillage électromagnétique : temps suffisant pour permettre l'accès par des personnes en fauteuil</li> </ul>	Conforme Conforme Conforme Conforme
Si contrôle d'accès ou de sortie, possibilité de signaler par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	Conforme
Appareils d'interphonie muni d'une boucle magnétique et retour visuel	Conforme

## 5 - ACCUEIL DU PUBLIC

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accessibilité de tous les équipements nécessaires à l'utilisation et la compréhension du public	Conforme
Si plusieurs points d'accueil, au moins un est rendu accessible	Conforme
Banque d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ utilisable debout ou assis</li> <li>▪ hauteur maxi de 0,80 m</li> <li>▪ vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m</li> </ul>	Conforme Conforme Conforme
Sonorisation : signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme	Conforme
Eclairage conforme aux dispositions du chapitre 14 de la notice	Conforme

## 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accès et sortie autonome à l'ensemble des locaux ouverts au public	Conforme
Signalisation adaptée : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à l'entrée du terrain</li> <li>▪ à proximité des places de stationnement</li> <li>▪ en chaque point où un choix d'itinéraire est donné</li> </ul>	Conforme Conforme Conforme
Signalisation : Visibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contraste par rapport à l'environnement immédiat</li> <li>▪ vision et lecture possible en positions debout et assis</li> <li>▪ absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour</li> <li>▪ si situés à moins de 2,20 m de hauteur, permettre de s'approcher à moins d'un mètre</li> </ul>	Conforme Conforme Conforme Conforme
Lisibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contraste par rapport au fond du support</li> <li>▪ hauteur des caractères proportionnés aux circonstances</li> <li>▪ hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm</li> <li>▪ hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm</li> </ul>	Conforme Conforme Conforme Conforme
Compréhension <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ recours à des icônes et pictogrammes</li> <li>▪ pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent</li> </ul>	Conforme Conforme
Contraste visuel et tactile de revêtement par rapport à son environnement. A défaut, repère continu visuellement contrasté et tactile	Conforme
Profil en long : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pente inférieure à 6%</li> <li>▪ tolérances exceptionnelles : 10% sur 2 m et 12 % sur 50 cm</li> <li>▪ palier de repos à pente nulle en haut et en bas de chaque plan incliné sans ressaut</li> <li>▪ si pente <math>\geq</math> à 5%, palier de repos tous les 10 m maxi</li> <li>▪ dimension mini des paliers de repos : 1,20 m x 1,40 m</li> <li>▪ ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur &lt; 2 cm</li> <li>▪ ressauts : tolérance pour une hauteur de 4 cm en cas de pente inférieure à 33 % sur toute sa hauteur</li> <li>▪ "pas d'ânes" interdits</li> </ul>	Conforme Sans Objet Conforme Conforme Conforme Conforme Sans Objet Sans Objet

Profils en travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ largeur des allées structurantes minimum libre de tout obstacle : 1,20 m</li> <li>▪ tolérance pour un rétrécissement ponctuel compris entre 0,90 m et 1,20 m</li> <li>▪ dévers ≤ 3 %</li> </ul>	Conforme Sans Objet Conforme
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné</li> <li>▪ tous les 6 m maxi d'un cheminement</li> <li>▪ largeur correspondant à un Ø 1,50 m</li> </ul>	Conforme Conforme Conforme
Espace de manœuvre de porte : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m</li> <li>▪ ouverture en tirant : longueur mini de 2,2 m</li> <li>▪ sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas</li> <li>▪ sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'extérieur du sas</li> </ul>	Conforme Conforme Sans Objet Sans Objet
Espace d'usage : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ nécessaire devant chaque équipement</li> <li>▪ espace rectangulaire 0,80 m x 1,30 m</li> </ul>	Conforme Conforme
Sol ou revêtement <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ non meuble</li> <li>▪ non glissant</li> <li>▪ non réfléchissant</li> <li>▪ sans obstacle à la roue</li> </ul>	Conforme - Sol souple / Carrelage Conforme - Sol souple / Carrelage Conforme - Sol souple / Carrelage Conforme - Sol souple / Carrelage
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	Conforme
Si obstacles inévitables : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ hauteur de passage libre de 2,20 mini, ramené à 2 m dans les parcs de stationnement</li> <li>▪ éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm</li> <li>▪ dispositif de protection pour éviter les chutes en cas de rupture de niveau &gt; à 0,40 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement</li> <li>▪ dispositif de protection pour avertir au risque de chute en cas de rupture de niveau &gt; à 0,25 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement</li> </ul>	Conforme Conforme Conforme Conforme
Éléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	Conforme

## 7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Etage : niveaux décalés de 1,20 m ou plus	Sans Objet
Signalisation d'accès aux ascenseurs, escaliers : Visibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contraste par rapport à l'environnement immédiat</li> <li>▪ vision et lecture possible en positions debout et assis</li> <li>▪ absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour</li> <li>▪ si situés à moins de 2,20 m de hauteur, permettre de s'approcher à moins d'un mètre</li> </ul> Lisibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contraste par rapport au fond du support</li> <li>▪ hauteur des caractères proportionnés aux circonstances</li> <li>▪ hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm</li> <li>▪ hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm</li> </ul> Compréhension <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ recours à des icônes et pictogrammes</li> <li>▪ pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent</li> </ul>	- - - - - - - - - - -

<b>► Escaliers</b>	<b>Sans Objet</b>
Dimensions en cas de modification des caractéristiques dimensionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ largeur minimale entre mains courantes : 1,00 m</li> <li>■ hauteur marche ≤ 16 cm</li> <li>■ giron ≥ 28 cm</li> </ul>	Sans Objet Sans Objet Sans Objet
Volées d'escalier de trois marches ou plus avec ou sans ascenseur : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mains courante continue différenciée de son support, située à une hauteur entre 0,80 m et 1,00 m et se prolongeant au-delà de la première marche de la valeur d'un giron</li> <li>■ en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaires, contraste visuel et tactile distant de 0,50 m voire d'un giron</li> <li>■ contraste visuel de la première et dernière contremarche sur une hauteur de ≥ 10 cm</li> <li>■ nez de marche de couleur contrastée largeur ≥ 3 cm en horizontal</li> <li>■ nez de marche antidérapants</li> </ul>	Sans Objet Sans Objet Sans Objet Sans Objet Sans Objet
<b>► Ascenseurs -Tous les ascenseurs sont conformes à la norme NF EN 81-70 : 2003</b>	<b>Sans Objet</b>
Signalisation palière	-
Signalisation en cabine	-
Ascenseur obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si effectif admis aux étages &gt; 50 personnes et prestations non offertes au RDC</li> <li>■ seuil porté à 100 pour les établissements d'enseignement</li> <li>■ seuil porté à 100 pour les ERP de 5ème catégorie en cas de contrainte liées à la solidité du bâtiment</li> <li>■ Ascenseur non exigé <ul style="list-style-type: none"> <li>■ dans les restaurants si effectif admis à l'étage &lt; 25% de la capacité totale et prestations identiques en RDC</li> <li>■ dans les établissements recevant du public ou les lieux de culte et d'étages</li> </ul> </li> </ul>	- - - - - - -
Un appareil élévateur vertical, qui satisfait aux règles de sécurité en vigueur, peut-être installée à la place d'un ascenseur : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ avec nacelle et portillon, sans gaine si une hauteur ≥ 0,50 m</li> <li>■ avec nacelle et portillon, jusqu'à une hauteur de 1,20 m</li> <li>■ avec gaine fermée jusqu'à une hauteur de 3,20 m</li> <li>■ dispositif de protection empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine</li> </ul>	Sans Objet - - - -

## 8 - TAPIS ROULANTS - ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES

(pour mémoire voir l'article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

## 9 - NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVETEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Tapis fixes : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ rigide, ne représentant pas d'obstacle à la roue</li> <li>■ ressauts ≥ 2 cm</li> </ul>	Conforme Conforme
Respect des exigences réglementaires acoustiques en temps de réverbération et surface des matériaux absorbants	Conforme
En l'absence de réglementation: Aire d'absorption équivalente représentant au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'attente et à l'accueil du public et des salles de restauration	Conforme

## 10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Caractéristiques dimensionnelles : <ul style="list-style-type: none"><li>portés desservant plus de 100 personnes : largeur 1,20 m avec un vantail d'au moins 0,80 m</li><li>portés desservant moins de 100 personnes : largeur 0,80 m</li><li>portiques de sécurité : largeur 0,77 m de passage utile</li></ul>	Sans Objet Conforme Sans Objet
Espace de manœuvre devant chaque porte (sauf celles ouvrant sur un escalier) hors débattement de la porte non manœuvrée. <ul style="list-style-type: none"><li>ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m</li><li>ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m</li><li>sas d'isolement :<ul style="list-style-type: none"><li>présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas</li><li>présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 1,70 m devant chaque porte à l'intérieur du sas</li></ul></li></ul>	Conforme Conforme Sans Objet Sans Objet
Poignées de portes facilement préhensibles en position debout ou assis	Conforme
Déverrouillage des systèmes d'ouverture électrique signalé par un signal sonore et lumineux	Conforme
Efforts d'ouverture intérieur à 50 N	Conforme
Contraste visuel entre la porte et son environnement	Conforme
Repérage des parties vitrées importantes	Conforme

## 11 - LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIF DE COMMANDE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Equipements et mobilier repérables : éclairage particulier ou contraste visuel (intérieur et extérieur)	Conforme
Dispositifs de commande repérable par contraste visuel ou tactile	Conforme
Espace d'usage : <ul style="list-style-type: none"><li>nécessaire devant chaque équipement</li><li>espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m</li></ul>	Conforme Conforme
Un élément par groupe utilisable en position assis : <ul style="list-style-type: none"><li>hauteur entre 0,90 m et 1,30 m pour les commandes et les fonctions nécessitant de voir entendre parler.</li><li>hauteur maxi de 0,80 m et vide 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m pour les lavabos, guichets et fonction lire, écrire, utiliser un clavier</li><li>si sonorisation : signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme</li></ul>	Conforme Conforme Conforme
Toute information sonore doublée par une information visuelle	Conforme
Caractéristiques interrupteur	Conforme

## 12 - SANITAIRES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Cabinet aménagé accessible avec lavabo à chaque niveau accessible disposant des sanitaires à disposition du public	Conforme
Sanitaires adaptés séparés des cabinets d'aisance non accessibles sont signalés	Conforme
En cas de sanitaires séparés par sexe, cabinet d'aisance aménagé accessibles n'est pas exigé pour chaque sexe <ul style="list-style-type: none"><li>accès directement depuis les circulations communes</li><li>signalé par des pictogrammes utilisation hommes femmes et handicapés ou non</li></ul>	Conforme Conforme
Un lavabo par groupe respectant : <ul style="list-style-type: none"><li>vide 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m</li><li>miroir, distributeur de savon, sèche-mains, patères</li></ul>	Conforme Conforme

Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m en dehors du débatement de porte prévu latéralement par rapport à la cuvette	Conforme
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour Ø 1,50 m à l'intérieur du cabinet ou à défaut en extérieur devant la porte voire à proximité <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'espace de manœuvre à l'intérieur du cabinet, un <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ chevauchement partiel de 15 cm peut être autorisé sous le lave-mains ou le lavabo accessible</li> </ul> </li> <li>En cas d'espace de manœuvre à l'extérieur du cabinet, un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant celle-ci</li> </ul>	Conforme Conforme
Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	Conforme
Lave-mains à hauteur maxi de 0,85 m	Conforme
Hauteur d'assise comprise entre 0,45 m et 0,50 m sauf pour les sanitaires destinés spécifiquement à l'usage des enfants	Conforme
Barre d'appui située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m	Conforme
Urinoirs en batterie disposés à des hauteurs différentes	Sans Objet

### 13 - SORTIES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Les sorties <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ repérables de tout point</li> <li>▪ aucun risque de confusion avec les issues de secours</li> </ul>	Conforme Conforme

### 14 - ECLAIRAGE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Valeur d'éclairage moyen horizontal mesurées au sol : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 lux en tout point de cheminement extérieur</li> <li>▪ 20 lux en tout point du parc de stationnement intérieur et extérieur</li> <li>▪ 200 lux au droit des postes d'accueil</li> <li>▪ 100 lux des circulations intérieures horizontales</li> <li>▪ 150 lux de chaque escalier et équipement mobile</li> </ul>	Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme
Eclairage temporisé : extinction progressive	Conforme
Détection de présence : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couverture de l'ensemble de la zone et 2 zones de détection successives avec chevauchement</li> </ul>	Conforme
Absence d'effets d'éblouissement direct ou de reflet sur la signalétique en position debout et assis	Conforme

### 15 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS - voir chapitres 16 à 19 ci-dessous

### 16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Salles sans aménagements spécifiques, emplacements dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées	Sans Objet
Nombre d'emplacements à répartir en fonction des différentes catégories de places offertes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 jusqu'à 50 places</li> <li>▪ 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50</li> <li>▪ + 1000 places nombre fixé par arrêté municipal mini 20 places</li> </ul>	Sans Objet Sans Objet Sans Objet
Dans les restaurants, dès lors qu'une mezzanine n'est pas accessible, le nombre de places accessibles est calculé sur la capacité totale de l'établissement	Sans Objet
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m pour chaque emplacement accessible	Sans Objet
Chaque emplacement desservi par un cheminement respectant les dispositifs du chapitre 6	Sans Objet



## 17 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
<p>Pour chaque chambre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ prise de courant à proximité du lit</li> <li>■ prise de téléphone reliée au réseau interne le cas échéant</li> <li>■ numéro de chambre en relief sur la porte</li> <li>■ les équipements installés en hauteur (écran TV) sont installés en dehors du cheminement ou à une hauteur &gt; 2,20 m</li> </ul>	<p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p>
<p>Caractéristiques dimensionnelles des portes desservant chambre adaptées et services collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ largeur mini de passage utile 0,83 m</li> <li>■ si porte située en amont du cheminement largeur inf. , la largeur minimale de passage utile sera de 0,77 m</li> </ul>	<p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p>
<p>Nombre de chambres accessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ en totalité pour les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou de personnes présentant un handicap moteur</li> <li>■ aucune si capacité ≤ 10 chambres dont aucune au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur</li> <li>■ une si capacité ≤ 20 chambres</li> <li>■ deux si capacité ≤ 50 chambres</li> <li>■ une chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres</li> </ul>	<p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p>
Chambre adaptées réparties entre les différents niveaux accessibles	
<p>En dehors du débattement de porte et de l'emprise d'un lit 1,40 x 1,90 m, présente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ un espace libre de Ø 1,50 m</li> <li>■ un passage de 0,90 m sur au moins un grand coté du lit</li> </ul>	<p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p>
Si établissement ou règle d'occupation d'une personne par couchage, lit de 0,90 m x 1,90 m	Sans Objet
Hauteur du plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m	Sans Objet
Cabinet de toilette accessible dans la chambre si les chambres sont équipées d'un cabinet d'aisance	Sans Objet
<p>Cabinet d'aisance accessible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ espace d'usage 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette en dehors du débattement de porte</li> <li>■ barre d'appui entre 0,70 m et 0,80 m avec fixation permettant de prendre appui</li> </ul>	<p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p>

## 18 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CABINES D'HABILLAGE OU DE DESHABILLAGE, DE SOINS DE DOUCHE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Au moins une cabine aménagée et accessible par un cheminement praticable	Sans Objet
Séparation par sexe si offre séparée	Sans Objet
1 cabine adaptée jusqu'à 20 cabines	Sans Objet
<p>Cabine aménagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur de la cabine et hors débattement de porte : largeur correspondant à un Ø 1,50 m</li> <li>■ équipement permettant de s'asseoir et d'un appui en position debout</li> </ul>	<p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p>

Douche adaptée :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ siphon de sol</li> </ul>	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ équipement permettant de s'asseoir et d'un appui en position debout</li> </ul>	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ espace d'usage 0,80 m x 1,30 m situé latéralement par rapport à l'équipement en dehors du débattement de porte</li> </ul>	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour Ø 1,50 m situé à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte</li> </ul>	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en cas d'espace de manœuvre à l'extérieur, un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant celle-ci</li> </ul>	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la porte sera équipée d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi</li> </ul>	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ équipement accessible en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositifs de fermetures des portes...)</li> </ul>	Sans Objet

**19 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT EN BATTERIE**

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Au moins une caisse adaptée prioritairement ouverte	Sans Objet
Caisse adaptées uniformément réparties	Sans Objet
Une caisse adaptée par tranche de 20 arrondi à l'unité supérieure	Sans Objet
Caisse adaptée : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ disposée et conçue pour permettre l'usage par une personne circulant en fauteuil</li> <li>▪ largeur du cheminement d'accès de 0,90 minimum</li> <li>▪ affichage directement lisible permettant de recevoir l'information sur les prix</li> </ul>	Sans Objet Sans Objet Sans Objet

Date et signature du demandeur